

AR PREFECTURE

016-200054047-20171009-2017_10_09_12-DE
Reçu le 19/10/2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1611-4 ;

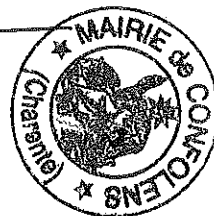
Vu la convention financière signée entre la commune et l'association Centre Socio-Culturel et Sportif du Confolentais au titre de l'année 2017 ;

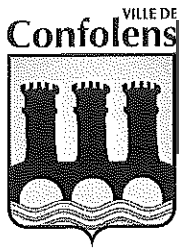
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les termes de l'avenant n°1 décrit précédemment et à verser le solde de la subvention de 77 352.07€ selon les modalités suivantes.
 - 10 028.50€ au FONJEP selon l'avis de redevance
 - 67 323.57€ au Centre Socio Culturel et Sportif du Confolentais
- Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les éléments nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 12 octobre 2017

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens





AR PREFECTURE

016-200054047-20171009-2017_10_09_12-DE
Reçu le 19/10/2017

Avenant n°1 à la Convention Financière 2017
Entre la Commune de Confolens et le Centre Socio-Culturel du
Confolentais du 16 avril 2017.

Objet de l'Avenant :

L'avenant consiste à régulariser le solde du versement de la subvention 2017 au Centre Socio-Culturel du Confolentais en tenant compte du financement de l'animation des temps d'activités périscolaires.

La convention est modifiée comme suit :

Article 1 : Montant de la subvention à régulariser

Budget prévisionnel 2017	convention financière 2017	Versement 1 ^{er} acompte	réalisé 2017	Versement solde
Actions culturelles (PAC)	10 000,00 €	5 000.00 €	10 000,00 €	5 000.00 €
Administration générale	120 012,00 €	60 006.00 €	120 012,00 €	60 006.00 €
Coordination projets (versement au FONJEP)	20 057,00 €	10 028.50 €	20 057,00 €	10 028.50 €
TAP 1 ^{er} semestre	6 700.00 €	3 350.00 €	5 667.57 €	2 317.57 €
Total subvention	156 769.00 €	78 384.50 €	155 736.57 €	77 352.07 €

Article 2 : Modalités de Versement

Le solde de la subvention allouée au titre de l'année 2017 est de 77 352.07€ et sera versé selon les modalités suivantes :

- 10 028.50€ au FONJEP selon l'avis de redevance
- 67 323.57€ au Centre Socio Culturel du Confolentais

Article 3 : Autres Articles

Les autres articles de la convention ne subissent aucune modification.

Fait en 3 exemplaires
A Confolens, le

Le Président,

Le Maire,
Jean-Noël DUPRÉ